

Des coûts énergétiques potentiellement plus élevés dans les EPCI ruraux

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 114 • janvier 2023

Auvergne-Rhône-Alpes comprend 164 EPCI situés principalement dans la région. Les deux tiers d'entre eux sont ruraux (64 %), mais ils n'accueillent qu'un peu moins d'un tiers de la population (29 %). Entre 2013 et 2019, si la population régionale a augmenté de + 0,6 % par an en moyenne, 51 EPCI ont perdu des habitants. Près des trois quarts des logements sont sous-peuplés, plus particulièrement dans les EPCI ruraux où les logements sont plus grands. Le sous-peuplement des logements et leur ancienneté peut potentiellement entraîner des coûts énergétiques élevés pour les ménages. Les énergies fossiles sont encore très utilisées.

Auvergne-Rhône-Alpes comprend 164 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2021, dont un interrégional, avec une partie majoritaire dans la région. Huit autres EPCI interrégionaux, dont la partie située en Auvergne-Rhône-Alpes est minoritaire, sont affectés à une région limitrophe. La taille des EPCI est variée : le plus petit est composé de trois communes et le plus grand de 88 communes.

Deux tiers des EPCI ruraux, mais moins d'un tiers des habitants y vivent

Les EPCI de la région se répartissent en quatre métropoles, 28 Communautés d'Agglomération (CA) et 132 Communautés de Communes (CC). Près des deux tiers des EPCI sont à dominante rurale, dont 38 % à dominante rurale autonome et 26 % à dominante rurale péri-urbaine. Cependant, seulement 29 % de la population régionale vit dans un EPCI à dominante rurale ► figure 1.

► 1. Répartition des EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes selon leur nature et leur dominante

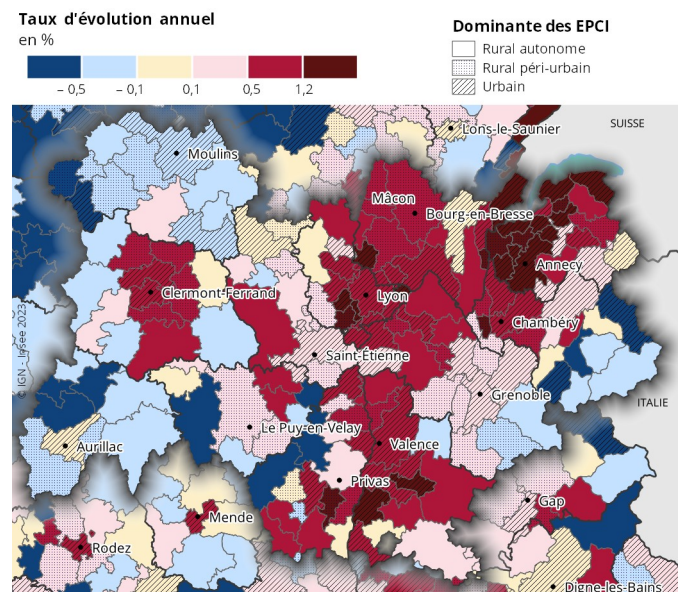
Nature d'EPCI	Dominante	Nombre	Population 2019		Taux annuel moyen d'évolution de la population entre 2013 et 2019 (en %)	Nombre de communes	
			Effectif en milliers	%		Effectif	%
Métropoles	Urbaine	4	2 560	31,9	+ 0,6	182	4,5
	Ensemble	28	2 500	31,1	+ 0,6	1 091	27,2
Communautés d'agglomération	Urbaine	21	1 960	24,4	+ 0,7	656	16,4
	Rurale péri-urbain	3	270	3,4	+ 0,4	187	4,7
	Rurale autonome	4	260	3,2	+ 0,5	248	6,2
	Ensemble	132	2 970	37,0	+ 0,6	2 733	68,2
Communautés de communes	Urbaine	34	1 180	14,7	+ 0,9	519	13,0
	Rurale péri-urbain	40	740	9,2	+ 0,5	813	20,3
	Rurale autonome	58	1 050	13,1	+ 0,2	1 401	35,0
	Ensemble des EPCI	164	8 030	100	+ 0,6	4 006	100

Source : Insee, recensement de la population 2019 ; géographie au 1^{er} janvier 2021.

Entre 2013 et 2019, la population régionale a augmenté en moyenne de + 0,6 % par an. En France métropolitaine, sur cette même période, la croissance est de + 0,4 %. Les CC urbaines affichent la progression la plus forte (+ 0,9 % en moyenne par

an) ; la plus basse se trouve dans les CC rurales autonomes (+ 0,2 %). À l'inverse, 47 EPCI perdent des habitants (six CA et 41 CC). Ils sont surtout situés à l'ouest de la région et à l'extrême est, dans des zones rurales ou montagneuses. En effet, 38 % de ces EPCI sont à dominante rurale, autonome ou péri-urbaine. Cependant, neuf EPCI en déclin démographique sont urbains, comme la CA Montluçon Communauté en forte baisse (- 0,9 % par an en moyenne) ► figure 2.

► 2. Taux d'évolution annuel moyen de la population par EPCI et caractère dominant des EPCI



Source : Insee, recensement de la population 2019 ; géographie au 1^{er} janvier 2021.

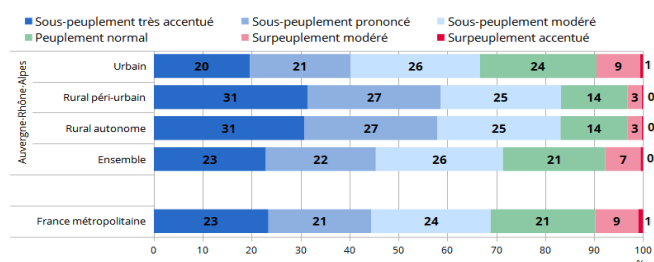
Des logements plus grands en milieu rural, et plus souvent sous-peuplés

Les logements des EPCI ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes comportent en moyenne plus de pièces que ceux des EPCI urbains. Aux extrêmes, 20 % du parc de résidences principales des

EPCI ruraux comporte six pièces ou plus *versus* 13 % dans les EPCI urbains, et 9 % une ou deux pièces (contre 20 % dans l'urbain). Dans les métropoles, les différences sont encore plus marquées : 9 % seulement des logements comportent six pièces ou plus et 26 % une ou deux pièces. La part des maisons, nettement plus importante dans le rural (78 % contre 22 % dans l'urbain), peut expliquer cette hétérogénéité, leur superficie étant en général plus importante que celle des appartements.

Les résidences principales de la région sont un peu plus souvent **sous-peuplées** (71 %) que celles de France métropolitaine (69 %). Près de la moitié d'entre elles présente un sous-peuplement prononcé (22 %) voire très accentué (23 %) ► **figure 3**.

► 3. Peuplement des logements des EPCI selon leur dominante



Lecture : au 1^{er} janvier 2019, en Auvergne-Rhône-Alpes, 20 % des logements des EPCI à dominante urbaine présente un sous-peuplement très accentué.

Source : Insee, recensement de la population 2019 ; géographie au 1^{er} janvier 2021.

Le sous-peuplement des logements est plus fréquent dans les EPCI ruraux (83 %) que dans les EPCI urbains (67 %). Si peu de différences existent dans le rural entre la région et la France métropolitaine, la part des logements sous-peuplés est en revanche supérieure au niveau national dans les EPCI urbains.

Le surpeuplement est moins important dans la région (8 %) qu'il ne l'est en France métropolitaine (10 %). Presque inexistant dans le rural (3 % dans la région comme pour l'ensemble du pays), il est, en revanche, plus présent dans les EPCI urbains (respectivement 10 % et 12 %). Les logements des métropoles de la région sont plus particulièrement concernés. Le surpeuplement touche en effet 14 % de leurs résidences principales, notamment dans la Métropole de Lyon, à hauteur de 16 %.

Les énergies fossiles encore très présentes

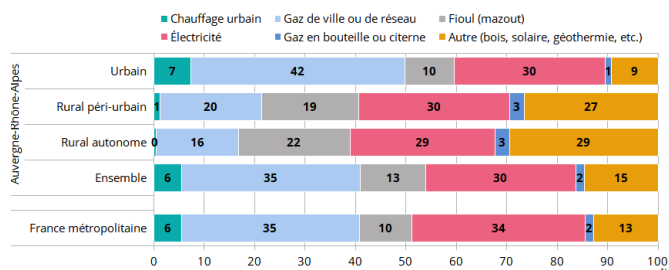
Les logements des EPCI ruraux sont non seulement plus grands et plus fréquemment sous-occupés, mais aussi plus anciens que ceux des EPCI urbains. En effet, dans le rural, 29 % des résidences

principales ont été construites avant 1946 et 40 % entre 1946 et 1990. De fait, ces logements anciens ne présentent pas les mêmes performances énergétiques que les plus récents. La vulnérabilité énergétique se manifeste d'autant plus que les volumes à chauffer sont importants. Les politiques de rénovation des logements peuvent cependant pallier les déperditions énergétiques des logements anciens et permettre de renouveler et moderniser les systèmes de chauffage. Dans les EPCI ruraux de la région, 28 % des logements utilisent des énergies comme le bois, le solaire ou la géothermie. Le fioul y reste toutefois très utilisé avec 21 % des logements chauffés principalement avec cette énergie (contre 13 % en moyenne dans la région).

Les logements des EPCI urbains ne sont pas pour autant plus épargnés. Si la part des logements existants déjà en 1946 est moindre (18 %), plus de la moitié (53 %) ont été construits entre 1946 et 1990 et ne bénéficient donc pas non plus des nouvelles normes thermiques. Le fioul est très minoritaire (10 % des logements) et le gaz très répandu. Ce dernier, au cœur de la crise énergétique actuelle, alimente 42 % des logements. Les autres énergies comme le bois, le solaire ou la géothermie n'équipent que 9 % des logements dans les EPCI urbains ► **figure 4**. Ces énergies restent néanmoins plus difficiles à mettre en œuvre dans l'habitat collectif, majoritaire en milieu urbain, que dans l'individuel.

Le chauffage électrique, économique à l'installation, équipe environ 30 % des résidences principales de la région, qu'elles se situent en milieu rural ou urbain. Il reste toutefois très coûteux à l'utilisation, menacé par de fortes incertitudes sur les prix. ●

► 4. Mode de chauffage principal des EPCI selon leur dominante



Lecture : au 1^{er} janvier 2019, en Auvergne-Rhône-Alpes, 42 % des résidences principales des EPCI à dominante urbaine sont chauffées au gaz de ville ou de réseau.

Source : Insee, recensement de la population 2019 ; géographie au 1^{er} janvier 2021.

Emma Bianco, Medhy Martin (Insee)

► Définitions

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Le **surpeuplement** des logements est mesuré en rapportant la composition du ménage au nombre de pièces du logement. Un logement est surpeuplé lorsqu'il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme de « peuplement normal ».

Un logement est **sous-peuplé** lorsqu'il compte au moins une pièce de plus que la norme. On parle de **sous-peuplement modéré** si le logement compte une pièce de plus que la norme, de **sous-peuplement prononcé** s'il compte deux pièces de plus et de **sous-peuplement très accentué** s'il compte au moins trois pièces de plus.

La **grille communale de densité** permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire.

Une commune **rurale** est une commune peu dense ou très peu dense. En y associant des critères de degré d'influence d'un pôle d'emploi, deux catégories d'espaces ruraux se dessinent : le rural périurbain et le rural autonome.

Un EPCI est qualifié d'urbain si plus de 50 % de sa population réside dans une ou plusieurs communes urbaines. Parmi les EPCI ruraux, on distingue les périurbains si plus de 50 % de leur population réside dans des communes rurales périurbaines. Dans le cas contraire, l'EPCI est qualifié de rural autonome.

► Pour en savoir plus

- « Des communautés de communes rurales aux métropoles urbaines : la grande diversité des EPCI à fiscalité propre en France », *Insee Focus*, n° 286, janvier 2023.

